

N° 174

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1978

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

*modifiant certaines dispositions relatives
à la Cour de cassation.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,
du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législat.) : 1^{re} lecture, 323, 700 et in-8° 87.
2^e lecture, 805, 807 et in-8° 150.

Sénat : 89, 145 et in-8° 38 (1978-1979).

Cour de cassation. — Magistrats - Code de l'organisation judiciaire - Code de procédure pénale.

L'Assemblée Nationale a adopté avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

.....

Art. 2.

..... Conforme

Art. 2 bis.

Après le premier alinéa de l'article L. 131-6 du Code de l'organisation judiciaire, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, chacune des chambres comprend une formation restreinte, composée de trois magistrats au moins, qui examine les pourvois dès la remise de son mémoire par le demandeur ; cette formation rejette les pourvois irrecevables ou qui ne reposent sur aucun moyen sérieux de cassation. »

.....

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1978.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.